

Date de l'arrêté : 16/10/2025 Objet : Règlementation circulation - VC n° 4 dite 'de Molaise au Moley' - 'Route des 4 sapins' - 'Circulation alternée'	République Française Département : SAONE-ET-LOIRE Arrondissement : Louhans HUILLY SUR SEILLE - COMMUNE
---	--

ARRÊTÉ
N° AR_2025_51

portant Règlementation circulation - VC n° 4 dite 'de Molaise au Moley' - 'Route des 4 sapins' - 'Circulation alternée'

Nous, Maire de la Commune de Huilly sur Seille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu le Code de la Route, notamment les articles R130, R411, 412, 413, et R 417,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 26 juillet 1974 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie),

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment l'article 25 ;

Considérant qu'afin de permettre les travaux de broyage et évacuation de bois énergie pour alimentation de chaufferies collectivités locales sur la VC n°4 dite "de Molaise au Moley" - "Route des 4 sapins" par l'entreprise FOR'EST Exploitation, il est nécessaire de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} :

Du 20 octobre 2025 au 31 octobre 2025, la circulation des véhicules se fera en alternée, par feux tricolores, sur la VC n°4 dite "de Molaise au Moley" - "Route des 4 sapins", aux abords du chantier. Il sera interdit de stationner et de dépasser sur cette même zone et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en œuvre et maintenue en état pendant toute la durée des travaux par l'entreprise FOR'EST Exploitation. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

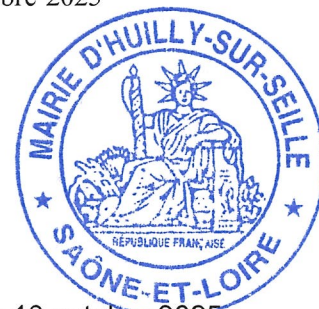
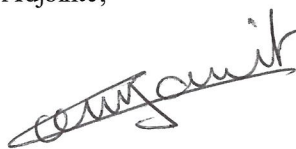
Les services de Gendarmerie et de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise For'Est Exploitation

- Monsieur le Chef de Gendarmerie de CUISERY
- SDIS à TOURNUS

Fait à Huilly sur Seille, le 16 octobre 2025
Pour le Maire absent,
L'Adjointe,

Corinne LONJARET



Fait à HUILLY-SUR-SEILLE, le 16 octobre 2025